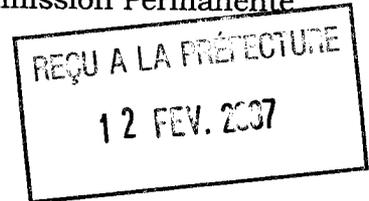


Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente



N° CP 6^e/06-07
Séance du 09 février 2007

C051 ACHAT D'UN PRESSEUR PAR L'ASSOCIATION ARBORICOLE DE FOLGENSBURG DANS LE CADRE DU GERPLAN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PORTE DU SUNDGAU

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I - 5^e/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération n°2006/I-6^e/05 du 08/1/2005 du BP 2006 Cadre de vie,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Décide, dans le cadre du GERPLAN de la communauté de communes de la Porte du Sundgau, de donner un avis favorable à la demande de l'association arboricole de Folgensbourg pour le financement d'un presseur à fruits ambulant,
- ❖ Précise que le montant maximum de l'aide départementale est de 820,90 €, qui sera prélevé au 204/2042/74.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions



LE PRESIDENT

Charles BUTTNER